

**ARRETE N°2011-91**

**POURSUITE DE L'EXPLOITATION**

PREFECTURE DE L'HERAULT  
 ARRIVEE LE:  
**30 MARS 2011**  
 BUREAU DU COURRIER

Description de l'Établissement recevant du public (ERP)		Référence dossier :
<i>Raison sociale :</i> <i>Adresse :</i>	Groupe scolaire de Fontcaude Rue de la Calade 34 990 Juvignac	N° <b>758/E123.0016</b>
<i>Représenté par :</i>	Madame <b>DIENNET</b> Martine	<i>Destination : Enseignement</i>
<i>Références cadastrales :</i>	<b>CB 101</b>	<i>Classement : type R/N</i> <b>Quatrième Catégorie</b>
		<i>Effectif : 272 personnes</i>

Le Maire de la Ville de Juvignac,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code de l'Urbanisme,  
 VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R123-21 et R123-55 ,  
 VU l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation émis par la Sous-commission Départementale de Sécurité en date du 24 février 2011.

**ARRETE**

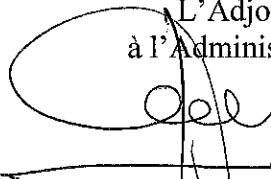
**Art .1 :** L'établissement décrit ci-dessus est autorisé à poursuivre son exploitation

**Art.2 :** L'avis relatif au contrôle de sécurité devra être affiché visiblement à l'entrée de l'établissement.

**Art.3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 21 mars 2011  
 Pour le Maire

L'Adjoint Délégué  
 à l'Administration Générale

  
**Jean OUSSET**